

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 18/11/2022	N° décision 2022-645	Direction des Sports
-----------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Objet : Signature d’une convention de mise à disposition de matériel sportif, par le Lycée Henri Moissan de Meaux à la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux, dans le cadre du fonctionnement de l’Ecole Intercommunale des Sports du Pays de Meaux

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Juin 2020 transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Meaux et affichée le 4 Juin 2020, donnant délégation au Président des attributions énumérées à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Lycée Henri Moissan de Meaux apportera son soutien à la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour le fonctionnement de l’Ecole Intercommunale des Sports.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d’une convention entre le Lycée Henri Moissan de Meaux et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux, pour le prêt de matériel sportif dans le cadre du fonctionnement de l’Ecole intercommunale des Sports du Pays de Meaux.

ARTICLE 2 –. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le matériel sportif suivant : ensemble de tapis et éléments pour une période comprise entre le 17 septembre 2022 et le 01 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 17/11/2022
Le Président,


Jean-François COPE

